

QUELS RÉFLEXES AVOIR EN CAS D'OBSERVATIONS EN LIEN AVEC LES TORTUES ?

Cadre réglementaire : Les tortues marines sont des espèces protégées. L'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 **interdit** notamment la **détention** et le **transport** de tout ou partie de l'animal vivant ou mort, ainsi que la **perturbation intentionnelle**. La peine encourue pour des actes de braconnage peut aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.
La manipulation de ces animaux est donc strictement interdite, sauf dans des cas exceptionnels (cf. 2 et 3).

Le **Réseau Tortues Marines** recueille toutes sortes d'**observations occasionnelles**. Les informations à lui communiquer sont les suivantes : **lieu** (commune et plage) / **date** / **espèce**, et **pour des tortues échouées** : **blessures éventuelles, photos** (tête, carapace, blessures) et **numéros de bagues** (bagues métalliques aux nageoires avant ou arrière comportant une ou plusieurs lettres et 4 chiffres). **Merci de les transmettre** par SMS (**0690 74 03 81**) ou par mail : coordination@tortuesmarinesguadeloupe.org

1. TORTUES MARINES EN PONTE

Une tortue qui monte sur la plage ou dans la végétation en arrière de la plage cherche un endroit pour creuser son nid et déposer ses œufs. Elle peut avoir un comportement exploratoire assez long et rester plus d'une heure sur la plage. Elle va faire de grands mouvements avec ses nageoires pour balayer le sable. Pour que la ponte ait lieu, la tortue ne doit pas être dérangée :

- Ne pas éclairer la tortue
- Pas de photo avec flash
- Ne pas toucher la tortue

Infractions verbalisables

- Observer la tortue dans le calme et le silence
- Ne jamais se placer entre la tortue et la mer
- Se tenir à l'arrière de l'animal

En mer :

- Rester en surface pour observer la tortue
- En plongée, respecter une distance suffisante pour observer sans déranger
- Ne pas poursuivre une tortue qui s'éloigne



Si ces règles ne sont pas respectées, merci de les rappeler au public.

2. TORTUES MORTES / PRISES DANS UN FILET / BLESSEES

Les cadavres de tortues échouées doivent être signalés au Réseau Tortues Marines (**06 90 74 03 81**), qui prendra les informations nécessaires avant l'intervention des **services communaux ou de l'équarisseur**.

Toute personne trouvant une tortue vivante dans un filet peut la manipuler pour la libérer, sans se mettre en danger (ne pas se mettre à l'eau avec la tortue). Elle en informera le Réseau et l'ONCFS (**05 90 99 23 52**) à terre ou le CROSS en mer (**05 96 72 53 72**) et prendra soin d'éviter tout dommage inutile au filet.

Si des soins et un transport d'une tortue blessées sont nécessaires, il est indispensable de contacter le réseau, le centre de soins (**05 90 90 92 38**), l'ONCFS ou le CROSS au **préalable**.

3. NOUVEAU-NES ET TORTUES DESORIENTES

Pour regagner la mer, les tortues marines se dirigent vers le côté le plus lumineux et grâce aux vibrations produites par les vagues. Si une source lumineuse parasite ce processus naturel (phares, lumières, feux de camp, flashes...), elles peuvent être désorientées (difficultés à trouver leur lieu de ponte ou à retourner à l'eau) ou perturbées dans leur ponte (retour à l'eau prématuré et/ou mauvais rebouchage du nid).

Dans ce cas, **éteindre la lumière** à l'origine de la désorientation ou **tenter de faire écran** en se plaçant entre la tortue et la lumière (ou en tendant un drap sombre).

Si ceci n'est pas possible, dans le cas de **nouveau-nés**, les rassembler dans un seau et les garder à l'obscurité totale 15 minutes avant de les relâcher, de préférence sur le même site et à quelques mètres du rivage, mais sur une zone préservée de tout éclairage artificiel.

Si la tortue est sur la route ou en situation de danger immédiat, la déplacer en la portant **par la carapace**.

Attention: une tortue peut mordre, voire sectionner un doigt ! Et ses coups de nageoires sont très puissants. Prudence donc dans les cas d'urgence où une manipulation est indispensable, de préférence faire appel à la gendarmerie ou aux pompiers.

4. BRACONNAGE

En cas de capture ou de destruction d'un individu adulte, de nouveau-nés ou d'œufs, une intervention est nécessaire par des personnes assermentées : SMPE (sachant que ce service n'a pas de permanence téléphonique), gendarmerie, forces de police, DEAL. Il ne faut en aucun cas intervenir directement, la situation pouvant être dangereuse.

